



## Informations et recommandations cantonales destinées aux médecins traitants concernant le COVID-19

Etat au 10.08.2020

- 5.8: ajout des femmes enceintes sur la liste des personnes vulnérables : [lien](#)
- 3.8: mise à jour du document de l'OFSP recommandations pour le diagnostic du COVID-19 dans le secteur ambulatoire : [lien](#)
  - ☞ indications et interprétations des tests PCR et annexe sur les tests sérologiques
- 3.8: mise à jour du document de l'OFSP recommandations concernant l'utilisation de matériel de protection pour les professionnels de la santé : [lien](#)
  - ☞ abandon des recommandations concernant un usage économe. **Obligation de constituer des réserves de masques.**
- 3.8 : mise à jour document de l'OFSP consignes sur la quarantaine : [lien](#)
- 16.7 : mise à jour des formulaires de déclaration des résultats cliniques et déclaration en ligne: [lien](#)  
testing désormais sur rendez-vous aux HUG et à la Tour (cf lien infra)

**Actuellement, les mesures de protection sont connues et le matériel requis est disponible par les filières usuelles: nous recommandons la prise en charge des patients possiblement COVID au sein des cabinets médicaux et, plus généralement, de la pratique ambulatoire. L'épidémie allant probablement s'étendre sur des mois voire quelques années, il convient d'adapter au mieux les lieux qui accueillent ces patients à ce type de prise en charge également.**

### Prise en charge des personnes présentant des symptômes au cabinet

- Posez un masque chirurgical au patient dès son arrivée.
- Isolez le patient dans un local pouvant être facilement aéré.
- Portez un masque chirurgical et évaluez les critères de suspicion et les critères de test. Ces critères sont régulièrement actualisés par l'OFSP ([lien](#)) et ci-dessous :

### Critères de suspicion et de prélèvement (OFSP 24.06 [lien](#))

#### Critères cliniques de l'OFSP

Il est recommandé de tester toute personne présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou
- Fièvre sans autre étiologie et/ou
- Apparition soudaine d'une anosmie et/ou d'une agueusie (perte de l'odorat et du goût) et/ou
- Etat confusionnel aigu ou détérioration de l'état général chez une personne âgée sans autre étiologie

Note : d'autres symptômes moins fréquents et moins spécifiques peuvent se présenter<sup>1</sup>.

#### Critères épidémiologiques de l'OFSP

<sup>1</sup> Douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p. ex. nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p. ex. lésions de type engelure, urticaire, vésiculeuse, morbilliforme).

Lien épidémiologique: contact étroit (<1,5 m pendant >15 minutes) avec un cas de COVID-19 confirmé en laboratoire ou exposition dans le cadre d'une flambée de COVID-19 confirmée.

### Critères de test de l'OFSP

Un test PCR est recommandé pour :

- les personnes symptomatiques qui répondent aux critères cliniques
- les personnes ayant reçu une notification de contact avec un cas de COVID-19 par l'application SwissCovid et qui sont asymptomatiques ; le test est recommandé par l'OFSP dès le 5e jour après le contact.
- des personnes **asymptomatiques sur demande du médecin cantonal** (dans le cadre de contrôle de flambées ou de personnes en quarantaine).

Pour les enfants de moins de 12 ans, l'indication est à évaluer par le pédiatre selon les recommandations spécifiques reçues le 24.6 (OFSP 18.6:[lien](#) et SMC-HUG 22.6: [lien](#)).

- Les critères de tests ne sont pas remplis dans les situations ci-dessous et un test par PCR n'est par conséquent actuellement pas recommandé :
  - **les personnes asymptomatiques en quarantaine**, sauf si elles développent des symptômes compatibles avec une infection au SARS-CoV-2. **Un test négatif éventuel ne réduit pas la durée de la quarantaine.**
  - les personnes en isolement avant le retour au travail, car le test peut rester positif pendant une période prolongée bien que la personne ne soit plus contagieuse; la date de fin d'isolement repose sur des critères cliniques ([lien](#)).
  - les personnes revenant d'un séjour à l'étranger avant la reprise du travail, car un résultat négatif peut se positiver les jours suivants (les personnes revenant de pays à risque doivent se conformer aux mesures de quarantaine, l'OFSP met régulièrement sa liste à jour en fonction de l'évolution épidémiologique ([lien](#))).
- Si les critères de tests sont remplis :
  - Si le patient est au cabinet, il est idéal dans ce cas de réaliser le test au cabinet:
    - Mettez des lunettes de protection (si disponibles), une surblouse et des gants. (Le masque chirurgical est déjà porté depuis le début de la consultation.)
    - Réalisez le frottis naso-pharyngé.
    - Demander au patient de compléter le formulaire de contacts étroits (dès 48h avant le début de symptômes), traduit en plusieurs langues, que le patient conserve avec lui et transmettra au SMC en cas de résultat positif ([lien](#)).
    - Expliquez au patient les recommandations de l'OFSP sur l'isolement à domicile et donnez-lui les consignes correspondantes ([lien](#)).
    - **Indiquer le numéro de téléphone du patient sur la demande de test PCR** à envoyer au laboratoire pour faciliter le traçage des contacts par le SMC.
    - Communiquez le résultat du test au patient.
  - Si vous ne réalisez pas le test au cabinet, vous pouvez référer votre patient à un des sites ci-dessous:

### Sites de prélèvements

- HUG Unité d'urgences ambulatoires adultes 9:00-12:00 – 14:00-18:00 7j/7 Sur rendez-vous - [prise de rendez-vous en ligne](#)
- La Tour: [rendez-vous en ligne](#)
- Clinique de Carouge : 9:00-17:00 du lundi au vendredi, 9:00-12:00 le samedi. **Informations et rendez-vous au 0800 09 00 95**

- Les tests rapides ainsi que les tests sérologiques ne sont actuellement pas recommandés pour attester de la présence d'une immunité protectrice ni pour un usage de routine.

## Prise en charge des coûts

Les tests sont pris en charge par la Confédération depuis le 25.6.20 lorsqu'ils sont effectués conformément aux recommandations de l'OFSP du 24.6.20. Le remboursement de l'analyse diagnostique du SARS-CoV-2 est expliqué en détail sur [fiche](#) de l'OFSP et la [FAQ de la FMH actualisée \(lien\)](#).

Vous devez informer votre patient si des frais ne sont pas couverts par le forfait de la Confédération et lui occasionneraient des frais supplémentaires.

A noter que les personnes frontalières au bénéfice d'une assurance LAMal peuvent également bénéficier de cette prise en charge gratuite.

## Déclarations à l'OFSP et au SMC

Les médecins déclarent ([lien](#)) à l'OFSP et au SMC dans un délai de 24h :

- tous les résultats cliniques de patients COVID-19 confirmés par PCR;
- les cas hospitalisés (et en EMS) et décédés pour des patients COVID-19 confirmés ou probables<sup>2</sup>
- **Les résultats cliniques doivent être déclarés par voie électronique à l'OFSP selon cette procédure :**
  1. Une identité HIN est requise (par exemple une adresse électronique @HIN).
  2. Envoyez un e-mail vierge sécurisé HIN à [pin@hin.infreport.ch](mailto:pin@hin.infreport.ch). Le lien vers le formulaire en ligne sera renvoyé immédiatement par courrier électronique et reste valable pendant 24 heures.
  3. Une fois la déclaration en ligne effectuée, vous pourrez télécharger le PDF de votre déclaration et l'utiliser pour vos dossiers et déclaration au SMC.
- Des formulaires PDF sont toujours disponibles pour les médecins sans hin (Fax : 058 463 87 77) :

## Personnes vulnérables

Sur la base des connaissances actuelles, l'OFSP, en collaboration avec la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (SSGO), a conclu que les femmes enceintes font partie des personnes vulnérables ([lien](#)).

Les dernières études tendent à indiquer que, par rapport aux autres femmes du même âge, les femmes enceintes infectées pourraient courir un risque accru d'évolution sévère, en particulier en présence d'autres facteurs de risque tels que surpoids, âge plus avancé. Une forme grave de la maladie peut avoir un impact négatif sur la future mère, la grossesse et le fœtus.

## Isolement et quarantaine

**Hotline pour les patients COVID-19 : 022 546 55 27**

### Isolement des malades

Les personnes qui se font tester restent en isolement à domicile en attendant les résultats du test.

En cas de résultat positif, les personnes :

- sont isolées à domicile ou sur le lieu de vie, si leur état de santé le permet;
- sont isolées aux HUG si leur état de santé le nécessite;
- doivent respecter les consignes d'isolement de l'OFSP ([lien](#));

<sup>2</sup> critères cliniques et imagerie par CT-Scan compatible avec COVID-19 et PCR négative sans autre étiologie connue ou critères cliniques et épidémiologiques et PCR négative sans autre étiologie connue

- sont contactées systématiquement par le SMC;
- sont appelées régulièrement par le SMC pour s'assurer du respect de cette mesure;
- le suivi médical incombe au médecin traitant. Si la durée des symptômes excède 10 jours, il revient au médecin traitant de prolonger l'arrêt maladie du patient.

Les personnes testées positives pour lesquelles un résultat positif a déjà été effectué dans les 3 mois précédents ne sont pas isolées à nouveau.

Durée de l'isolement à domicile : selon recommandation de l'OFSP

Situation clinique	Critères cliniques
Asymptomatique (ou anosmie/dysgueusie isolée) ET PCR positive	<b>10 jours</b> depuis la date du test
Maladie COVID + (tous tableaux cliniques) Sans critères d'hospitalisation	<b>10 jours</b> depuis le début des symptômes <b>ET</b> <b>48 heures</b> sans fièvre, ni symptômes respiratoires (toux, expectorations ou rhinorrhée)*

*\*L'anosmie, la dyspnée résiduelle, et l'asthénie ne sont pas considérées comme des symptômes contre-indiquant la levée des mesures spécifiques.*

Durée de l'isolement pour les cas confirmés ou probables de COVID-19 hospitalisés : dépend de la sévérité des symptômes. En cas de retour à domicile ou de transfert dans un autre établissement, l'isolement doit être poursuivi selon les recommandations de Swissnoso ([lien](#)) et du médecin hospitalier.

Mesures pour les personnes symptomatiques avec un test négatif sans facteur de gravité: restent à domicile jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes, indépendamment du temps écoulé.

Après la période d'isolement, les personnes continuent de respecter les mesures d'hygiène et de conduite comme le reste de la population.

## Quarantaine des contacts étroits

Les personnes-contact, dont la liste a été établie en collaboration avec le patient malade, sont appelées par le SMC. Après une évaluation individuelle, les personnes qui répondent à la définition de contact étroit avéré sont placées en quarantaine par le SMC.

Elles doivent rester 10 jours en quarantaine à domicile à partir du jour du dernier contact avec le cas, surveiller leur état de santé, suivre les consignes de quarantaine ([lien](#)) et, si des symptômes apparaissent, s'isoler et se faire tester.

Les personnes-contact sont appelées régulièrement par le SMC jusqu'à la fin de la quarantaine.

Si une infection a été confirmée par PCR dans les 3 mois précédents, elles sont dispensées d'une quarantaine. En revanche, les résultats d'une sérologie ou d'un test de dépistage ne permettent pas la levée de quarantaine.

## Quarantaine pour les voyageurs en provenance d'Etats ou de zones à risque

Les personnes en provenance d'un pays ou d'une zone présentant un risque élevé d'infection (liste de l'OFSP actualisée: [lien](#)) doivent s'annoncer au SMC via le formulaire en ligne ([lien](#)) et se mettre en quarantaine pour une durée de 10 jours après l'entrée. Elles sont ensuite contactées par le SMC.

- **Quarantaine des professionnels de la santé**

En l'absence de pénurie de personnel actuellement, les professionnels de santé exposés sans protection à un cas confirmé (contact professionnel ou privé) ne doivent plus continuer de travailler même avec un masque. Ils suivent les mêmes recommandations que la population.

La règle des 10 jours de quarantaine s'applique à toute personne revenant d'un pays à risque. Les professionnels de la santé sont actuellement astreints aux mêmes règles que les autres voyageurs.

## Plan de protection

En vertu de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, toutes les entreprises accessibles au public doivent disposer d'un plan de protection. Leur élaboration et leur mise en œuvre incombent à chaque entreprise. Des contrôles peuvent être effectués ([lien](#)).

Mise à jour du plan de protection de la FMH pour l'exploitation des cabinets médicaux : [lien](#)

## Arrêté du Conseil d'Etat du 24 juillet

Les cabinets médicaux ne sont pas assimilés à des commerces et le port du masque n'est pas obligatoire pour les patients. Le masque doit être porté lorsque la distance de 1.50m ne peut pas être respectée ([lien](#)) ou que le patient présente des symptômes respiratoires ou en cas de suspicion de COVID-19 ou des personnes mises en quarantaine qui doivent se rendre à une consultation.

Dans les cabinets où deux filières distinctes ne peuvent être mises en œuvre (en raison de la disposition des locaux, p.ex.), le port du masque peut être une bonne alternative lorsqu'il y a plus d'un patient dans la salle d'attente.

## Point épidémiologique hebdomadaire

Un point épidémiologique hebdomadaire complète les données cantonales et indique les principales tendances de l'épidémie. Il est disponible sur le site de l'Etat ([lien](#)) et mis à jour chaque jeudi en fin de journée.

Durant la semaine 31, du 27 juillet au 2 août 2020:

- Quatre alertes: forte augmentation du nombre quotidien de cas plusieurs jours consécutifs (n=306 sur la semaine 31). Nombreux clusters familiaux et sociaux. Stabilisation du taux de positivité au-delà du seuil d'alerte (7%). Augmentation du nombre de personnes en quarantaine durant la semaine 31 en lien avec l'augmentation du nombre de cas index.
- Deux pré-alertes: augmentation du nombre d'hospitalisations (n=8 sur la semaine 31). Augmentation du pourcentage de cas sans lien épidémiologique identifié (+5%).
- Augmentation du nombre de tests hebdomadaires (n=4'328). Un nouveau décès pendant la semaine 31.